



**Lettres patentes avec les statuts pour l'Académie des Belles-Lettres
établie en la ville de Caen [suivie du Discours d'ouverture, de N.
Foucault le 2 mars 1705, de la Réponse du Président de Croisilles,
Directeur et de la liste des Académiciens]**

**LETTRES PATENTES
AVEC LES STATUTS
POUR L'ACADEMIE DES BELLES LETTRES
ETABLIE EN LA VILLE DE CAEN.**

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE : A tous presens & à venir, SALUT. Notre amé & feal Conseiller d'Etat, & Intendant en basse Normandie, le Sieur Foucault, dont l'application à nos affaires, & au bien des peuples de la Province où nous l'avons départi pour l'exécution de nos Ordres, ne l'empêche pas de vaquer à la culture des Belles Lettres, Nous a remontré que la Ville de Caen a esté de tout temps l'une des Villes de notre Royaume, où les Sciences

[p. 4]

ont le plus fleuri ; que le nombre des Grands Hommes qu'elle a produit, a fait honneur à la France par leurs excellens Ouvrages en tout genre de littérature, dont quelques-uns seront toujours regardés comme des originaux & des modeles. Il Nous a representé qu'il s'y trouve encore aujourd'hui plusieurs bons Sujets également affectionnés à l'Etude ; que cette inclination naturelle a formé de temps en temps dans cette Ville des Assemblées de Personnes sçavantes, dont les conférences étoient tres utiles par l'émulation qu'elles excitent dans les esprits, & par les lumieres qui s'y communiquent des uns aux autres ; mais que comme ces Assemblées manquoient de fondement solide, par le défaut de notre autorité, elles ont souvent esté interrompuës : qu'enfin après la mort du Sieur de Segrais, l'un des quarante de notre Academie François de Paris, & dont les Ouvrages font honneur à notre siecle, ayant absolument cessé, le Sieur de Croisilles, President au Presidial de Caen, & Beaufre dudit Sieur de Segrais, voulant signaler son affection pour les Lettres, & suivre les intentions du défunt, auroit proposé audit Sieur Foucault de renouveler ces Assemblées dans sa maison ; ce qui auroit esté fait avec beaucoup de succès, ayant esté prononcé depuis neuf mois que ces conférences ont recommencé, d'excellens discours sur diverses matieres, qui font voir combien il seroit avantageux que ces

[p. 5]

exercices continuassent, & ne fussent plus sujets à des interruptions ; ce qui n'arriveroit plus, si c'étoit notre bon plaisir d'ériger ces Assemblées en forme d'Academie, à l'exemple des autres Villes, à qui nous avons accordé la même grace. A CES CAUSES, pour seconder le zèle dudit Sieur Foucault, exciter de plus en plus dans la Ville de Caen cet amour des Sciences, qui l'a renduë si celebre, & contribuer à leur perfection, Nous avons de notre grace speciale, pleine puissance & autorité Royale, permis, approuvé & autorisé, permettons, approuvons & autorisons par ces Presentes signées de notre main lesdites Assemblées & conférences ; Voulons qu'elles soient continuées dans ladite Ville sous le nom de L'ACADEMIE DES BELLES LETTRES DE CAEN : Nous avons nommé & établi pour cette fois seulement ledit Sieur Foucault pour Protecteur de ladite Academie, laissant dans la suite la liberté d'en élire un aux Personnes qui la composeront, dont Nous avons fixé le nombre à trente, qui seront choisis & nommés par ledit Sieur Foucault ; trouvant bon qu'outre le nombre de trente, il y soit reçû comme surnumeraires quelques personnes des Communautés Ecclesiastiques ou Regulieres de ladite Ville, lesquels surnumeraires ne pourront passer le nombre de six. Ordonnons qu'il y aura un Secretaire perpetuel, que Nous nommons pour cette fois seulement, & sans conséquence pour

[p. 6]

l'avenir ; sçavoir le Sieur Blin, qui s'est rendu par sa capacité recommandable parmi les Gens de Lettres ; laquelle Academie se réglera suivant les Statuts contenant vingt articles ci-attachés sous le contrescel de notre Chancellerie. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amés & feaux les Gens tenans notre Cour de Parlement à

Rouën, que ces Presentes ils fassent registrer, pour estre executées, ensemble lesdits Statuts, pleinement, paisiblement, & perpetuellement, cessant & faisant cesser tous troubles & empêchemens au contraire : CAR TEL EST NOTRE PLAISIR. Et afin que ce soit chose ferme & stable à toujours, Nous avons fait mettre notre scel à cesdites Presentes. DONNÉ à Versailles au mois de Janvier, l'an de grace mil sept cens cinq, & de notre regne le soixante-deuxième. Signé, LOUIS. *Et sur le repli*, Par le Roi, PHELYPEAUX. *Visa*, PHELYPEAUX. Et scellées du grand sceau de cire verte.

Lesdites Lettres Patentes ont esté enregistrées és Registres de la Cour, pour jouir par les Impetrans de l'effet & contenu d'icelles, suivant l'Arrest de la Cour du dix-sept Février mil sept cens cinq.

Signé, BREANT.

[p. 7]

STATUTS POUR L'ACADEMIE DES BELLES LETTRES DE CAEN.

I.

L'ACADEMIE sera composée de trente Personnes tirées de tous les Ordres de la Ville, outre lesquels il en pourra estre choisi jusqu'au nombre de six des Communautés. Ecclesiastiques & Regulières de la Ville, qui seront censées surnumeraires.

II.

L'ACADEMIE ayant besoin d'un Protecteur pour soutenir l'honneur & les interets de la Compagnie, il en sera choisi un par tous les Academiciens constitué en dignité, & porté à la culture des Lettres, lequel aura la premiere place lorsqu'il se trouvera aux Assemblées, & présidera.

III.

Du nombre de ces trente Academiciens il sera élu trois Officiers ; sçavoir un Directeur, qui sera annuel ; un Secretaire & un Lecteur, qui seront perpetuels.

IV.

LE Directeur présidera à l'Assemblée en l'absence du Protecteur, recueillera les voix, répondra aux Discours

[p. 8]

qui se feront lors de la reception des Academiciens, & portera la parole dans les occasions où la Compagnie sera obligée, ou jugera à propos de députer, & fera observer les Statuts & la discipline dans l'Academie.

V.

EN l'absence du Directeur, celui qui l'aura esté immédiatement devant lui, aura la premiere place, & ainsi de suite. Le Secretaire sera à l'un des bouts du Bureau vis-à-vis le President, & le Lecteur à sa gauche. Les autres Academiciens prendront leur séance comme ils arriveront, & sans distinction de dignité, de qualité, ni d'âge.

VI.

LE Secretaire tiendra la plume dans les Assemblées ; aura un registre où seront recueillies les deliberations qui se prendront par la Compagnie, & generalement tout ce qui se passera dans chaque séance. Il y enregistrera les Actes de reception des Academiciens, sera chargé du Sceau de l'Academie pour en sceller les expeditions qu'il sera obligé de délivrer ; écrira au nom de la Compagnie les lettres dont il sera chargé par son ordre ; gardera les

Actes, registres & papiers de l'Academie, & fera generalement tout ce qui est de la fonction d'un Secretaire.

VII.

LE Lecteur lira toutes les Pieces qui lui seront remises par le Directeur, & les remettra ensuite entre les mains

[p. 9]

du Secretaire. Il aura soin des Livres qui seront à l'usage de l'Academie.

VIII.

POUR proceder à l'élection d'un Officier & d'un Academicien, il faudra qu'il y ait au moins les deux tiers de la Compagnie ; & que celui qui sera choisi ait les trois quarts des suffrages, & l'agrément du Protecteur. Il n'en sera reçu aucun qui n'ait marqué le desirer ; dont les moeurs & la reputation ne soient au dessus de toute exception ; qui n'ait vingt-cinq ans, & n'ait donné des preuves de ses talens, & de son amour pour les Lettres.

IX.

LE nouvel Academicien fera le jour de sa reception un discours pour remercier l'Academie, dans lequel il fera le Panegyrique du Roi, & l'Eloge du défunt ; le Directeur y répondra.

X.

TOUTES Pieces qui ne tendront point à l'érudition, & qui ne traiteront que de sujets bas & frivoles, seront rejetées comme indignes de l'application de l'Academie ; tout ce qui blessera la pudeur & les bonnes moeurs ; tout ce qui portera le caractere de l'invective & de la satire, sera reçu comme un manque de respect pour la Compagnie, & rejeté avec indignation, sans en permettre la lecture.

[p. 10]

XI.

ON choisira un Ouvrage qui fera l'occupation ordinaire de l'Assemblée ; les autres Pieces dont la lecture consommera peu de temps, seront lûës à l'ouverture & avant la fin de la séance, ensorte que tout le temps qu'elle durera soit utilement employé.

XII.

LA pureté de la Langue devant estre le principal objet de l'Academie, les Academiciens ne peuvent donner trop d'application à l'introduire dans leurs Ouvrages, & à joindre à la solidité de l'esprit du Païs, les graces de la diction pure, & de l'expression correcte ; n'étant pas moins difficile de perdre l'idiome du Païs natal, que de se défaire des préjugés de la naissance. La lecture des bons Ouvrages françois, & une grande attention fortifiée par un long usage, peuvent seuls arracher des racines, qui croissent dans toutes les Provinces, & que l'on peut nommer sauvages.

XIII.

CHACUN opinera selon le rang où il sera placé, & lorsqu'il en sera requis par le Directeur, sans s'interrompre les uns les autres, & sans blesser les regles de l'honnêteté. L'aigreur & l'opiniatreté doivent estre bannis des avis, le coeur ne devant point prendre parti dans les querelles de l'esprit, & étant de l'ordre que toutes les questions soient decidées par la pluralité des voix.

[p. 11]

XIV.

L'OUVERTURE de l'Academie se fera le Lundi d'après la Saint Martin, par un discours qu'un des Academiciens sera chargé de faire pour remercier le Roi de l'établissement de l'Academie, & pour celebrer les vertus & la gloire de cet incomparable Monarque.

XV.

LES séances de l'Academie se tiendront les Lundis depuis cinq heures de relevée jusqu'à sept.

XVI.

LES séances cesseront au quinze Aoust, pour ne recommencer qu'au Lundi d'après la Saint Martin.

XVII.

POUR destituer ou interdire un Academicien, il faudra que les deux tiers de la Compagnie y opinent, & qu'il passe de deux voix à la destitution ou à l'interdiction.

XVIII.

LES deliberations de la Compagnie seront tenuës secretes ; & ceux qui les divulgueront seront privés pour un mois de voix deliberative pour la premiere fois, & d'entrer pendant trois mois dans l'Academie en cas de recidive.

XIX.

NUL des Academiciens ne pourra mettre en lumiere aucun Ouvrage, sans l'avoir auparavant communiqué l'Academie, & en avoir eu son approbation.

[p. 12]

XX.

IL faudra au moins sept Academiciens pour faire une deliberation authentique : si elle a esté prise en moindre nombre, le Secretaire ne la couchera point sur le registre ; & seront les deliberations signées sur le registre par le Directeur, & les noms des presens employés dans la deliberation.

EXTRAIT DES REGISTRES de la Cour de Parlement.

VEU par la Cour, la Grande Chambre assemblée, les Lettres Patentes accordées à Versailles au mois de Janvier dernier, portant Etablissement d'une Academie des Belles Lettres à Caen, dont Sa Majesté fait Protecteur le Sieur Foucault, Conseiller d'Etat, & Intendant en basse Normandie, ensemble les Statuts y attachés ; la Lettre du Roi adressée au Parlement, portant date du treize dudit mois de Janvier dernier, par laquelle Sa Majesté ordonne l'enregistrement desdites Lettres & Statuts és registres de la Cour ; Arrest d'icelle du jour d'hier, portant, le tout soit communiqué au Procureur General du Roi ; Conclusions d'icelui ; & oùi le rapport du Sieur de Marguerit de Guibray, Conseiller Commissaire ; Tout considéré : LA COUR, la Grande Chambre assemblée, a ordonné & ordonne que lesdites Lettres & Statuts seront enregistrés és registres d'icelle, pour estre executés selon leur forme & teneur. Fait à Roüen en Parlement, le dix-septième Février mil sept cens cinq.

Signé, BREANT. Collationné, THIERRY.

[p. 1]

L'OUVERTURE DE LA PREMIERE

Seance de l'Academie a esté faite le 2. Mars 1705. par le Discours suivant, qui a esté prononcé par Monsieur Foucault, Conseiller d'Etat, Intendant de basse Normandie, & nommé par le Roi Protecteur de l'Academie.

LE desir de sçavoir est né avec l'homme : s'il se porte à la recherche de ce qui peut lui estre utile, c'est une

inclination louable ; s'il veut penetrer au delà de la portée de sa vûe, c'est une vaine & temeraire curiosité, dont la connoissance de son néant est le seul fruit, & la confusion de son orgueil la juste punition.

Dieu en créant le premier homme lui avoit communiqué tous les secrets de la Nature, & ne lui avoit rien laissé ignorer de tout ce qu'il devoit sçavoir, pour se servir des tresors dont sa providence avoit rempli la terre.

Cet homme, à peine sorti du limon, veut s'élever jusques

[p. 2]

au Ciel ; il croit pouvoir comprendre ce que son Créateur n'a pas voulu lui révéler, & percer par ses foibles lumieres la voute impénétrable, qui lui cache les secrets de la Divinité.

Ne faut-il pas avoüer, Messieurs, que celui qui prétendoit devenir égal à son Créateur, a bien merité le châtiment que sa folle présomption lui a attiré.

Mais en même temps ne nous sera-t'il pas permis de déplorer le malheur des descendans de ce premier homme, dont la faute s'est fait sentir à sa posterité : depuis sa chute l'esprit humain a esté couvert de tenebres, & ce n'est qu'à force d'experiences & de reflexions, que les hommes ont pû ramasser quelques débris de la science que Dieu avoit communiquée à leur premier pere.

Si c'est donc un crime de vouloir pénétrer des misteres, que l'Autheur de la Nature n'a pas voulu nous manifester ; si c'est une action insensée de vouloir percer les nuages épais, qui cachent Dieu aux hommes ; c'est un effort juste & louable, que de s'appliquer à connoître ce qui nous environne, & qui ne cessant point de se montrer à nos yeux, semble avoir esté fait pour estre le sujet de nos meditations.

C'est ce desir de connoître, qui a formé les esprits superieurs, & nés pour instruire & conduire les autres : ce sont eux qui ont fait les loix, & à qui les Sciences & les Arts

[p. 3]

doivent leurs découvertes & leurs progrès.

C'est dans leurs Ecoles que se sont élevés ces courages magnanimes, ces intrepides Orateurs, dont l'éloquence a si souvent triomphé de la tyrannie & de l'injustice dans les Republics maîtresses du Monde ; & fait punir de redoutables criminels, malgré la puissance de leurs protecteurs.

Mais quelles louanges ne meritent point ces beaux Genies, qui se sont les premiers appliqués à l'étude des Belles Lettres ; qui ont élevé & cultivé le Mont Parnasse ; qui y ont fait descendre les Muses, & poli les Sçavans par le commerce de ces divines Soeurs ?

Ils doivent estre regardés & honorés comme les Fondateurs des Academies ; par eux les Sciences sont devenuës familiares dans tous les climats, où les peuples ont esté assés heureux pour se soumettre à leurs douces loix ; elles ont, pour les récompenser, élevé leurs ames, adouci leurs moeurs, & orné leurs esprits ; elles leur ont découvert les causes d'un nombre infini d'effets, qui les tenoient dans une continuelle admiration : ce sont elles enfin qui leur ont ouvert les yeux sur les veritables richesses, qui seules peuvent remplir, & doivent contenter le coeur de l'homme.

La France & l'Italie sont les deux Païs, où les Academies se sont renduës les plus recommandables : celle de

[p. 4]

Caen fut fameuse dès sa naissance par le grand nombre de Sçavans en tout genre de Litterature, dont elle étoit composée. A la verité c'étoit un édifice, dont les materiaux étoient précieux, mais qui avoit esté fondé sur le fable ; aussi l'avez vous vû tomber plusieurs fois, & se relever sur ses ruines. Monsieur de Segrais avoit dans la suite, comme un autre Amphion, rassemblé au son de sa lyre les pierres éparses de ce bâtiment, mais il falloit qu'Apollon y mît la derniere main pour lui donner la consistance ; c'est à dire, que le Roi en rendist par des Lettres Patentes l'établissement d'une durée éternelle.

Quelle reconnoissance ne doit point à cet Auguste Monarque, un Corps qui reçoit aujourd'hui l'estre de sa main, & qui se sent, pour ainsi dire, animé du souffle de sa bouche ? Il faut, Messieurs, esperer que la Campagne

prochaine vous donnera de nouvelles occasions de signaler votre zèle pour sa gloire, & que ce Prince incomparable forcera la Fortune à favoriser les projets que son vaste genie aura formés, & que sa prudence aura concertés.

Vous avez aussi, Messieurs, de singulieres obligations à Monsieur le Chancelier, qui ne s'est pas contenté de mettre le sçeau à votre établissement, mais qui s'en est rendu lui-même le solliciteur auprès du Prince ; & qui auroit obtenu des privileges en votre faveur, si le Roi ne

[p. 5]

s'étoit déclaré qu'il n'en accorderoit à aucune Academie, & ne les avoit refusés tout récemment à celles des Sciences & des Inscriptions.

Cet illustre Chef de la Justice, aussi ennemi de la flaterie, qu'il est au dessus de la loüange propre, refuse jusques au tribut de notre reconnaissance ; il est cependant bien juste que le Public connoisse que nous ne paroissions méconnoissans, que parce que nous avons une obeissance aveugle à ses Ordres, & que nous craignons de lui déplaire.

Voilà donc, Messieurs, votre Academie solidement fondée sur la réputation de vos Prédecesseurs, sur l'opinion que le Public a conçûë de vous, & sur l'autorité du Roi. C'est de vos Ouvrages, & de votre assiduité que dépend sa durée ; c'est à vous, dis-je, de faire ensorte que cet édifice ne tombe plus, faute d'estre entretenu.

Vous ne devez pas craindre que Monsieur de Croisilles abandonne les Muses, après leur avoir accordé si genereusement sa maison pour azile : votre interest & celui de tous les Gens de Lettres répondront de la reconnaissance que cette Compagnie conservera éternellement pour son Bienfacteur.

Au surplus, qu'une noble émulation anime vos esprits, & répande dans leurs productions un feu, qui porte par tout sa lumiere, & qui vous fasse aller de pair avec les

[p. 6]

Academies les plus florissantes. Vous n'avez qu'à rappeler l'idée du merite de vos Ayeux, dont la memoire ne mourra jamais ; leur sang, qui a passé dans vos veines, ne doit pas avoir perdu son sel & ses esprits ; il ne faut que les reveiller ; s'ils sont assoupis, ils reprendront leurs premieres forces, & le Public verra avec joie revivre ces sçavans Hommes en vos personnes.

Quoique votre Assemblée soit instituée sous le titre d'Academie des Belles Lettres, il ne faut pas cependant negliger la pureté de la Langue dans vos Ecrits ; l'oreille veut estre satisfaite aussi bien que l'esprit ; un mot barbare ou impropre, une phrase mal construite, une periode embarrassée sont capables d'affoiblir la pensée la plus solide, & d'émousser la pointe de la plus brillante.

Vous travaillerez pour la gloire de votre Patrie, autant que pour la vôtre propre, lorsque vous arracherez les chardons, qui naissent dans les meilleurs terres, quand elles sont negligées. Communiquez vos Ouvrages à ceux qui s'attachent à rendre leurs expressions correctes ; ils pourront profiter de vos pensées, comme vous profiterez de leur stile : c'est ainsi que par un heureux échange vous vous perfectionnerez reciproquement, & que la critique n'aura aucune prise sur vos Ouvrages.

Le Roi m'ayant commis le soin de nommer les Sujets, qui doivent composer cette Assemblée, j'ai choisi ceux

[p. 7]

qui m'ont paru les plus assidus à nos Conferances, & qui ont marqué plus de zèle pour la gloire de l'Academie : ainsi je n'ai retranché que ceux, qui par leurs frequentes absences ont donné à connoître qu'ils se faisoient peu d'honneur de leur association à une Assemblée que l'amour des Belles Lettres a formée ; ils ne doivent donc se prendre qu'à eux-mêmes de leur exclusion. Nous avons substitué à leurs places d'autres personnes, qui sans doute se feront une obligation plus étroite de remplir les fonctions d'Academiciens, & de confirmer l'opinion que leur reputation nous a donnée de leur merite.

Vous entendrez enfin, Messieurs, par la lecture des Lettres Patentes & des Statuts, qu'il n'a esté apporté aucun changement aux loix, sous lesquelles vos premieres Assemblées ont esté tenues ; le Roi a bien voulu les confirmer ; vous vous y estes par avance & volontairement soumis, il n'y a pas d'apparence que vous voulussiez

reclamer contre vos vœux.

[p. 1]

RÉPONSE

De Monsieur le President de Croisilles, Directeur de l'Academie de Caen, au Discours de Monsieur Foucault, prononcé le jour de l'Ouverture le deux Mars 1705.

QUELLES paroles, Messieurs, puis-je trouver assés fortes, pour vous exprimer la joie que je ressens de voir recommencer cette Academie composée de tant de Personnes celebres ? & quelles graces pouvons-nous rendre à son illustre Protecteur, d'avoir employé ses soins & son credit auprès de Sa Majesté pour faire autoriser nos assemblées ? Non content de les honorer de sa presence, ce grand Magistrat vient d'en faire l'Ouverture par un Discours aussi delicat & poli, que rempli d'érudition & s'il nous y a fait connoître son amour pour les Belles Lettres, il n'a pas moins témoigné son affection envers ceux qui les cultivent. Il ne nous reste point de termes

[p. 2]

Monsieur, qui ne soient au dessous des obligations que nous vous avons ; vous ne devez attendre de cette Compagnie que de tres humbles reconnoissances : que pourrions nous ajoûter à tant d'éloges qu'on a fait de vous ? Ce que Sa Majesté a prononcé elle-même en vôtre faveur ; les marques de distinction qu'elle vous a données ; les emplois qu'elle vous a confiés dans ses diverses Provinces ; la dignité de Conseiller d'Etat où elle vous a élevé ; les Lettres même d'Erection de cette Academie, dont nous venons d'entendre la lecture, accordées en vûe de votre zèle, & de votre fidelité à son service ; tant de témoignages, dis-je, de sa bonté pour vous, Monsieur, sont autant de Panegyriques que nous n'osons retracer, de crainte d'en affoiblir l'éclat ; on ne peut qu'applaudir à de si justes loüanges. Qui ne vous admirera, Monsieur, lorsque par les mêmes routes du grand Cardinal de Richelieu vous vous élevez comme lui à l'immortalité ? Chargé qu'il étoit du poids de l'administration du Royaume, il forma le dessein de l'établissement de l'Academie Française ; il ne dédaigna pas de donner ses soins & son application à cet Ouvrage, & le temps a fait voir qu'il ne pouvoit rien faire de plus propre à éterniser son nom. Vous, Monsieur, au milieu des affaires de cette Province, plus nombreuses que jamais, vous donnez à la vôtre des fondemens solides ; vous prêtez votre main pour en rendre l'édifice inébranlable,

[p. 3]

par les sages loix que vous nous avez prescrites : c'est ainsi, Monsieur, que vous ne vous délassiez de vos grandes occupations, que par une application continuelle à la culture des Belles Lettres, & à la recherche des plus curieux monumens de l'Antiquité, qui conservent la memoire des Grands Hommes qui ont régné sur la terre : on sçait le tresor prodigieux que vous en avez ramassé dans ce rare cabinet, qu'on ne peut loüer plus dignement que par ces deux vers, que je tire d'une dissertation nouvelle qui vous est adressée :

*Insignes quoscumque tulit per soecula tellus,
Una redivivos hoec tenet arca viros.*

Les Hommes Illustres que la Ville de Caen a produit, & ceux qui viendront encore dans la suite des Ages, vous devront, Monsieur, le même avantage : l'établissement de l'Academie éternisera leurs noms ; ce que les premiers, qui ont formé ces assemblées Academiques depuis cinquante ans, avoient désiré inutilement, vous l'avez heureusement achevé. La maison de Monsieur de Brieux, sçavant Magistrat, fut son berceau ; ces Hommes fameux, Grentesmesnil, Bochart, Halley, Premont, Viquement, de Callieres Garaby la soutinrent quelque temps avec éclat ; mais leur nom qui fut porté dans les Païs étrangers par le Comte de Selts Allemand, qui s'étoit crû honoré d'estre du nombre des Academiciens, n'empêcha pas l'Academie

[p. 4]

de tomber par la mort du sçavant Magistrat chez qui elle avoit pris naissance. Relevée par Monsieur de Segrais, lorsque de retour dans sa patrie il resolut d'y passer le reste de ses jours, nous l'avons vûe encore éprouver le même sort en perdant ce Restaurateur, quoiqu'il eust tant de passion pour elle, qu'il souhaita qu'elle fust continuée dans sa maison après sa mort.

Nous avons tâché d'executer ses desseins, vous y estes entré obligeamment, Monsieur, & pour témoigner l'honneur que vous faites à sa memoire, vous avez agréé d'estre le Protecteur de cette nouvelle Compagnie ; vous en avez choisi les membres ; vous en avez dicté les loix ; c'est vous qui l'animez par votre esprit, qui lui inspirez cette noble ardeur pour les Lettres, qui lui promet une plus longue durée, & qui la rendra peutêtre un jour

aussi venerable que ces anciennes Academies d'Athenes, dont il est parlé dans Plutarque ; que la haine des Lacedemoniens respecta au milieu même des fureurs de la guerre, tandis qu'ils n'épargnoient pas les plus magnifiques Temples des Dieux. Quel heureux présage pour elle, Monsieur, de devoir son affermissement au souverain Chef de la Justice, à ce nouveau Mecene, dont les grandes qualités qu'il couvre par une moderation encore plus estimable, feront douter à la Posterité, qui merita mieux l'amour des Sçavans, ou celui dont les conseils firent le bonheur de Rome

[p. 5]

sous son Auguste, ou celui qui par sa prudence secondant les grands desseins de l'Auguste de la France, est comme le dernier trait qui acheve le parallele de deux régnes, qui peut-être n'auront jamais leur semblable. C'est à ce digne Ministre, Monsieur, que vous venez de nous faire entendre que nous devons l'honneur de former dans cette Ville un Ordre nouveau, un Corps distingué, autorisé par le plus grand des Rois, dont les vertus éminentes seront toujours le sujet de notre admiration & de nos louanges. Mais après que nous aurons célébré dans nos assemblées sa sagesse profonde, la protection qu'il accorde à des Rois détrônés ; que nous l'aurons représenté toujours Auguste, toujours Grand ; après que nous aurons publié la gloire des Heros ses descendans, qui doivent donner des maîtres à toute l'Europe ; quelle occupation plus chere peut avoir notre Academie, que de rendre à la memoire de son Restaurateur les justes louanges qu'il merite ? Elle le fera, Monsieur, dans les plus beaux jours de ses fêtes ; & les Filles de Memoire conserveront éternellement le souvenir de votre nom dans cette Ville, où elles ont toujours été particulièrement cultivées : dans cette Ville, dis-je, qui déjà fameuse par la naissance de Malherbe, & d'une infinité d'autres Grands Hommes, ne se croit pas moins honorée par votre protection, & par l'établissement que vous lui procurez, dont nous avons

[p. 6]

perdu l'esperance en perdant le celebre M^r de Segrais.

Qu'il fust encore parmi nous, cet homme si respectable, toujours si honoré dans sa patrie, & si plein d'amour pour elle ! il y verroit ses voeux accomplis : quel charme pour lui d'y contempler ce Temple de Memoire élevé par les mêmes mains, entre lesquelles il avoit remis ses dernieres volontés ! de le voir se remplir d'une succession d'hommes de merite, qui consacrent leurs veilles à la pureté de la langue, & à la perfection des sciences !

Orateurs, Poètes, Historiens, sans distinction de rang, ni de dignité, vont concourir à ce noble dessein : Minerve & Themis qui se joignent à eux, les assûrent de leur secours & de leur protection. Pour moi, Messieurs, qui ne me sens ni le merite, ni les qualités requises pour de si grands ouvrages, à quoi puis-je attribuer l'honneur que vous m'avez fait de me nommer Directeur de cette sçavante Compagnie, qu'à l'effet de la complaisance que vous avez pour un homme, qui vous ouvre son coeur tout penetré de respect pour vous, & de zèle & d'ardeur pour la gloire du lieu de son origine ? Cependant, Messieurs, quelque persuadé que je sois de ma foiblesse, dans l'esperance que j'ai d'acquérir parmi vous les qualités qui me manquent, & de profiter dans une si belle école, j'obéis à vos volontés, pour vous marquer la déférence que j'ai pour tant de personnes de merite, à qui je serai toute ma vie obligé de l'honneur qu'elles me font.

[p. 7]

LISTE des Academiciens de la Ville de Caen, année 1705.

Monsieur FOUCAULT, Conseiller d'Etat, Intendant en la Province de Normandie, Generalité de Caen, Protecteur.

MESSIEURS

De Croisilles, President au Presidial de Caen, Directeur. De Canchy, Lieutenant General, & Maire de la Ville de Caen.

Dauval.

De Colleville, ci-devant Conseiller au Parlement de Roüen.

Desyveteaux.

De Charsigné, Procureur du Roi au Bureau des Finances.

De Chaulieu.

De Noyers, Lieutenant General de Police.

Du Mesnilguillaume.

De Mons, Colonel du Regiment de Caen.

De Verrieres.

Dentremont.

De Saint Clou.

Maloüin, Docteur en Theologie, Curé de Saint Estienne, Proviseur du College du Bois.

Belin, Curé de Blainville, Secretaire de l'Academie.

Aubert, Professeur de Philosophie au College des Arts.

[p. 8]

Goüet du Hamel, Professeur de Philosophie au College du Bois.

Gaultier, Prêtre.

Le Vigneur, Prêtre.

Le Petit, Docteur & Professeur aux Droits.

De la Ducquerie pere, Docteur & Professeur Royal en Medecine, ancien Doyen de la Faculté.

De la Ducquerie fils, Docteur & Professeur Royal en Medecine.

Galland.

Hebert, Lecteur.

Hallot, Professeur de Rhetorique au College du Bois, Recteur de l'Université.

Le Chartier, Professeur au College du Bois.

Bence.

Feron, Docteur aux Droits, & Avocat au Presidial.

De la Doüespe, Avocat.

SURNUMERAIRES.

Le Pere Thibault, Prieur de l'Abbaye de Saint Estienne.

Le Pere Servole, Prêtre de l'Oratoire.

Le Pere de Vitry, de la Compagnie de Jesus.

Le Pere Martin, Docteur de Sorbonne, Exprovincial des Cordeliers.

Le Pere Caron, Jacobin.